

Direction générale  
de la Prévention  
des risques

Direction générale  
de la Prévention  
des risques

# Politique générale sur les inondations

Novembre 2010

La politique de réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondation s'appuie sur :

- la connaissance fine des risques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et la réduction de la vulnérabilité des populations, bâtiments et activités exposés aux risques, ce qui implique la mise en œuvre au plan territorial de plans d'actions de prévention des risques liés aux inondations cofinancés entre État et collectivités locales agissant au titre de l'intérêt général ;
- l'organisation d'une chaîne de vigilance et d'alerte permettant l'information des autorités compétentes (maires, préfets) et des populations ;
- l'information préventive et l'éducation aux risques des populations habitant dans les zones à risques ;
- le retour d'expérience, permettant de tirer les enseignements des événements.

La politique française prend une nouvelle impulsion dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de 2007 sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, d'engagements du Grenelle Environnement, d'un retour d'expérience structuré sur les résultats de la politique conduite depuis 2002 et dans un contexte d'enjeux forts et évolutifs (changement climatique et hausse du niveau des mers, extension des zones urbanisées et artificialisées...).

Enfin, les enseignements tirés des événements dramatiques récents, qu'il s'agisse de la tempête Xynthia ou des crues torrentielles du Var, seront pris en compte dans la politique de prévention des inondations.

## Les grands axes de la politique de prévention

### La réduction de l'exposition par la maîtrise de l'urbanisation, la réduction de la vulnérabilité, l'information préventive

Deux principaux objectifs :

- interdire ou limiter les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- réduire la vulnérabilité.



Imprimé sur du papier certifié écolabel européen



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Les services de l'État établissent la cartographie des zones inondables et mettent à disposition du public des cartes des zones inondables qui prennent la forme d'atlas. Aujourd'hui, 73 % du territoire est couvert.

Pour maîtriser l'urbanisation, l'État procède à l'établissement de plans de prévention des risques naturels d'inondations (PPRN inondations) qui permettent de contrôler l'urbanisation dans les zones exposées – notamment les zones d'expansion des crues – et de préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval. Le PPRN permet aussi de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants. Le PPRN, servitude d'utilité publique, est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) établi par les maires. Près de 8 000 communes sont dotées d'un PPRN dont plus de 85 % traitent du risque d'inondation (6 800 PPRN inondations approuvés) au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Les préfets ont prescrit des PPRN sur plus de 4 000 autres communes, lesquels sont donc à élaborer et finaliser. Des dispositions financières prévues notamment par la loi du 30 juillet 2003 sont destinées aussi à inciter les collectivités et les particuliers à appliquer les mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens existants et à faciliter la réparation des dommages. La loi permet en outre d'envisager la délocalisation des habitations exposées à des risques qui menacent gravement les vies humaines.

### **L'information comme outil de réduction de la vulnérabilité**

Les maires ont également une obligation d'information des populations dans les communes les plus exposées aux risques naturels, avec l'assistance des services de l'État et des représentants des assurances. Ils ont l'obligation de pose de repères de crues sur les édifices publics ou privés, sur le fondement d'informations fournies par les services de l'État. Enfin, les locataires ou acquéreurs doivent être informés de l'existence d'un risque, depuis l'entrée en vigueur en 2005 de cette disposition prévue par la loi du 30 juillet 2003, lors d'une transaction – location ou vente – effectuée sur un immeuble d'une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé.

### **Le déploiement des programmes d'action et des plans**

#### **Les programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI)**

L'État a lancé en 2002 un appel à projet pour des PAPI menés à l'échelle des bassins versants. Cette initiative vise à inciter les collectivités territoriales dotées d'un PPRN à développer des méthodes globales et intégrées prenant en compte la totalité des bassins versants pour mettre en œuvre et compléter les mesures de maîtrise de l'urbanisation. Les subventions sont accordées pour des mesures de prévention et de réduction de la vulnérabilité des habitations et activités, comme la restauration des zones d'expansion de crues, des digues et ouvrages de protection ou l'adaptation des constructions à l'inondation. Actuellement, 53 PAPI sont sélectionnés sur le territoire français ; l'État participe à leur financement dans des proportions allant de 25 à 40 % selon les types d'action, voire 50 % pour des études. 48 conventions financières relatives à la mise en œuvre des PAPI étaient signées au 1<sup>er</sup> novembre 2009 pour un montant total d'environ 900 M€ dont environ 300 M€ de financements de l'État sur les onze années 2003 à 2013. Plus d'un quart du territoire est ainsi couvert par des PAPI. Pour maintenir cette dynamique et sur la base d'un bilan de la mise en œuvre des PAPI réalisé en 2009, un nouvel appel à projet va être lancé fin

2010. Le projet de cahier des charges auquel devront répondre les nouveaux PAPI a été soumis à une large concertation durant le mois d'octobre 2010.

### **Les plans grands fleuves**

Opérations globales de grande envergure sur les fleuves majeurs du territoire, ils couvrent l'ensemble des dimensions de la gestion de l'eau, dont la prévention des inondations : plan Loire, plan Rhône, plan Seine, plan Garonne, plan Meuse. Au total, l'État engagera, tant en crédits budgétaires que sur les dotations du fonds de prévention des risques naturels majeurs, 292,2 M€ sur 2007-2013 sur l'aspect prévention des risques des plans grands fleuves.

### **Vigilance et alerte**

L'État a progressivement modernisé et renforcé depuis le début des années 2000 ses actions de vigilance et d'alerte avec :

- la vigilance générale Intempéries mise en place par Météo France ;
- la réorganisation des services d'annonce des crues à partir de 2003, en 22 services de prévision des crues (SPC), coordonnés par un service national, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), et la mise en place d'une vigilance crues sur un ensemble de cours d'eau identifiés par voie réglementaire comme surveillés par l'État (ce réseau couvre un linéaire de plus de 20 500 km de cours d'eau) ;
- le couplage depuis décembre 2007 des vigilances fortes pluies et vigilances crues, pour diffuser une vigilance coordonnée pluie-inondation.

Les informations sont à la fois diffusées vers les populations massivement (cartes et bulletins de vigilance relayés par les médias nationaux directement et les médias locaux via les préfets) et de manière opérationnelle vers les communes (diffusions automatiques) pour que les maires puissent prendre leurs dispositions, en particulier en matière d'alerte et d'organisation de la vie collective (gestion des manifestations diverses) et des secours. Par ailleurs un certain nombre de collectivités ont développé des outils locaux de prévision et d'alerte pour, soit couvrir les cours d'eaux non suivis par l'État, soit avoir des informations et alertes sur des phénomènes tels que le ruissellement urbain, à partir de données hydro-météorologiques (dont celles de Météo France). Certaines collectivités ont un partenariat formalisé avec l'État et Météo France (réseau de collectivités dites « agréées »). L'État s'attache à susciter et à soutenir les initiatives locales dans ce sens (par exemple dans le cadre des PAPI).